

«Privé de tous droits»

Hannes Hofbauer présente son nouveau livre

par Marita Brune-Koch*

Avez-vous déjà entendu parler de Jacques Baud? Mais bien sûr que oui, après tout, vous lisez le «Point de vue Suisse», un site qui a publié divers articles de lui et aussi sur sa situation actuelle. Dans les médias grand public, vous ne trouvez pratiquement rien à son sujet. C'est précisément cette question – «Connaissez-vous Jacques Baud?» – que le Hannes Hofbauer, auteur et éditeur, a posée à un groupe de libraires. La réponse: personne n'avait jamais entendu ce nom. C'est symptomatique. Interrogez votre entourage, vous ferez des expériences similaires. Or, ce nom est associé à un scandale incroyable. Il s'agit tout simplement de la suppression de l'Etat de droit et des droits civils. Hannes Hofbauer a publié un livre sur le régime de sanctions de l'Occident «démocratique»: «Aller Rechte beraubt» [Privés de tous droits]. Le 13 mars, il était l'invité de «Point de vue Suisse» pour présenter sa nouvelle publication.

Le sujet et le cœur de l'exposé et du livre est le régime de sanctions actuel de l'Union européenne. Sans fondement juridique, sans possibilité d'être entendu, sans procédure judiciaire et sans possibilité de se défendre, les citoyens sont privés de leurs moyens de subsistance: leurs avoirs sont «gelés», voire parfois saisis, c'est-à-dire volés. Sous peine de sanctions, personne n'a le droit de les soutenir, ni par des dons en argent ni par des dons en nature; ils ne sont autorisés ni à entrer dans l'UE ni à survoler son territoire. Tout cela se passe sans que le grand public n'en ait connaissance. Les sanctions sont dépourvues de toute base juridique. «Le simple gel des avoirs, qui constitue de facto une expropriation, est contraire à l'article 14 de la Loi fondamentale allemande. Il y est écrit: «La propriété et le droit successoral sont garantis. Leur contenu et leurs limites sont déterminés par la loi»». (page 169)¹

La privation de droits au cours de l'histoire

Avec son régime injuste, l'UE se trouve en «bonne compagnie» – d'un point de vue histo-



Hannes Hofbauer s'exprime sur le régime de sanctions actuel de l'UE. (Photo sv)

rique. «Exclus, ostracisés, expropriés. L'histoire de l'humanité est pleine de répressions autoritaires qui transforment les sujets indésirables et les citoyens impopulaires en sujets sans droits.» (p. 9) C'est ainsi que Hofbauer entame une rétrospective intéressante sur l'histoire de la privation des droits. Déjà Cicéron avait été dépossédé et déclaré hors-la-loi. Pourquoi? «Son engagement politique en faveur de la République et de la liberté d'expression l'avait fait figurer sur la liste des proscrits, ce qui le déshonorait en tant que citoyen et le condamnait à mort en tant qu'être humain.» (p. 11) Du Moyen-Age, on connaît la «mise au ban», qui privait la personne concernée de tous ses droits et autorisait même à la tuer. Elle était prononcée pour des crimes graves, mais aussi pour opposition à l'Eglise et au seigneur. Aux XIIe et XIIIe siècles, les citoyens indésirables étaient bannis. Un exemple célèbre: *Martin Luther*. Avec l'émergence de l'Etat, qui attribuait à un individu un territoire déterminé en tant que citoyen, la déchéance de nationalité et l'expulsion sont devenues courantes. L'Italie fasciste, l'Allemagne nazie, l'Autriche austrofasciste et l'Union soviétique stalinienne ont déchu de leur nationalité de très nombreuses personnes.

Après la Seconde Guerre mondiale, en République fédérale d'Allemagne, seules les personnes possédant une double nationalité pouvaient être déchues de leur citoyenneté. La Suisse procède de la même manière. En Europe de l'Est, cependant, les déchéances de nationalité se sont poursuivies à grande échelle même après la guerre. Dans son livre, *Hannes Hofbauer* décrit en détail cette évolution.

* Marita Brune-Koch est membre de la rédaction de «Point de vue Suisse».

Des personnes du monde entier se trouvent sur les listes de l'UE

Les sanctions imposées actuellement par les Etats-Unis et l'Union européenne à l'encontre de citoyens s'inscrivent dans la tradition du totalitarisme et de l'oppression, sous le prétexte de la «guerre contre le terrorisme» (à partir de 2001). Les premières personnes inscrites sur les listes de l'UE étaient des séparatistes basques et des partisans de l'ETA. Ont suivi des personnes issues du monde islamique et des sympathisants de la cause palestinienne. A partir de 2014, l'UE a mis en place un régime de sanctions en lien avec la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Dans un premier temps, les citoyens et les organisations de la Fédération de Russie ont été concernés. Finalement, on a commencé à sanctionner également des «Occidentaux»: un Slovène, un Français, par exemple *Nicolas Guillou*, juge à la *Cour pénale internationale*, un Américain. Avec *Alina Lipp* et *Thomas Röper*, on s'est mis à inscrire sur la liste des citoyens allemands vivant à l'étranger: ils ne sont pas autorisés à rentrer dans leur pays d'origine, leurs avoirs sont gelés, personne n'a le droit de les soutenir. On a ensuite commencé à inclure dans la liste des citoyens allemands résidant en Allemagne, comme par exemple *Hüseyin Dogru*, citoyen allemand vivant à Berlin. Et finalement, deux citoyens suisses sont également concernés: *Nathalie Yamb*, une citoyenne suisse dont la mère est suisse et le père originaire du Cameroun; ainsi que *Jacques Baud*, colonel d'état-major de l'armée suisse et analyste de l'actualité. Il vit à Bruxelles.²

Récemment, même des Africains et un homme d'affaires chinois ont été inscrits sur la liste, c'est-à-dire des personnes qui n'ont rien à voir avec l'UE et sur lesquelles l'UE n'a aucune autorité.

Citoyens respectueux des lois – et pourtant bannis

Le citoyen lambda, qui croit vivre dans un Etat de droit qui fonctionne, se demande désormais ce que toutes ces personnes ont en commun, pourquoi elles se sont toutes retrouvées sur cette liste? N'ont-ils pas tout de même commis un délit? Pour le dire clairement: aucune des personnes concernées n'a été inscrite sur la liste pour avoir enfreint une loi quelconque. Hannes Hofbauer examine de près de nombreux cas et cite les justifications avancées par l'UE pour ses

sanctions. Aucune de ces justifications ne résisterait à une procédure judiciaire.

Prenant l'exemple de la sanction infligée à Thomas Röper, Hofbauer résume: «Les motifs invoqués pour justifier l'inscription de Röper sur la liste expliquent pourquoi la mesure est appliquée sans procédure judiciaire. Aucun juge n'aurait pu prononcer de condamnation pour ces motifs.» (p. 169)

Le motif commun à tous est essentiellement le suivant: «Les personnes avec de fausses convictions, avec un discours erroné, sont mises au ban de la société.» (p. 157) Les dirigeants de l'UE ne veulent plus accepter qu'une seule interprétation, un seul récit concernant la guerre entre la Russie et l'Ukraine, l'UE, le conflit israélo-palestinien, voire l'actualité mondiale en général: le leur. Tous les autres points de vue doivent être interdits et réprimés, car considérés comme une menace et une source de déstabilisation de l'Etat.

La justification des sanctions à l'encontre de Nathalie Yamb (dont le «crime» consiste essentiellement à militer pour l'indépendance des pays africains) est emblématique de cette attitude: «Nathalie Yamb soutient des actions ou des mesures politiques imputables au gouvernement de la Fédération de Russie qui par leur participation à des pratiques de manipulation de l'information, portent atteinte ou menacent la démocratie, l'Etat de droit, la stabilité ou la sécurité au sein de l'Union ou de ses Etats membres.» (p. 187)

«Privation de droits pour une analyse «erronée»»

Sous ce titre, Hannes Hofbauer expose le cas de Jacques Baud. On lui reproche d'être «le porte-voix de la propagande pro-russe» (p. 202). *Voilà* de la propagande, made in UE! Jacques Baud explique qu'il a pris grand soin de ne pas utiliser de sources de propagande russes: «Je travaille exclusivement avec des sources non russes.» Il a refusé toutes les invitations des médias russes. (p. 204) Il est gênant de voir avec quelles affirmations transparentes et facilement réfutables l'UE tente de condamner un personne à la mort civile. Les responsables de l'UE doivent être très sûrs de pouvoir garder le contrôle de l'informa-



ISBN 978-3853715567

tion, car si leur argumentation spécieuse et ahurissante venait à être dévoilée au grand jour, ils pourraient bien devoir démissionner.

Et la Suisse?

L'Autrichien Hannes Hofbauer souligne avec éloges que la Suisse n'a jusqu'à présent repris aucun des nombreux paquets de sanctions contre des personnes. Berne aurait protesté à Bruxelles contre les sanctions visant Jacques Baud. Oui, c'est vrai. Et nous, les Suisses, en sommes ravis. Mais restons vigilants: chez nous aussi, il y a des partisans de ce genre de dictatures de l'opinion. Le Département fédéral des Affaires étrangères n'est intervenu à Bruxelles en faveur de Jacques Baud qu'au bout de 15 jours, après qu'il y ait eu quelques protestations massives. Ce qui montre toutefois que le fait de protester a un certain effet.

Une lecture réconfortante – malgré tout

Le sujet est grave et pesant pour tout citoyen vigilant. Il n'en reste pas moins qu'il était un plaisir d'écouter Hannes Hofbauer. Son livre vaut la peine d'être lu. Il retrace avec une grande précision les contextes historiques et politiques. Il ne tombe jamais dans des schémas manichéens, mais reste très nuancé. Il décrit par exemple très précisément les événements en Ukraine liés au Maïdan, à partir de son propre point de vue et de ses recherches. Même si l'on a déjà beaucoup lu et entendu à ce sujet, la lecture de ses explications permet d'obtenir une image encore plus précise et parfois surprenante des événements et de leurs liens. Et surtout, cela nous donne de la force d'entendre en lui un homme qui ne se laisse pas déconcerter par l'apparente toute-

puissance de ceux qui détiennent actuellement le pouvoir, mais qui poursuit courageusement la voie de la recherche, de l'humanité, de la liberté et du droit.

(Traduction «Point de vue Suisse»)

¹ Hannes Hofbauer. *Aller Rechte beraubt. Mit ausserordentlichen EU-Sanktionen zum autoritären Staat*. Editions Promedia. Vienne 2026

² Cf. <https://swiss-standpoint.ch/news-detailansicht-fr-schweiz/abus-de-pouvoir-de-l-ue-contre-un-citoyen-suisse.html>

Démocratie ou dictature?

L'un des principes fondamentaux de toute démocratie est la séparation des pouvoirs, qui répartit le pouvoir étatique entre trois organes indépendants: le pouvoir législatif (législation), le pouvoir exécutif (administration/exécution) et le pouvoir judiciaire (jurisprudence). Afin de préserver les libertés civiles et d'empêcher les abus de pouvoir, ce principe est inscrit dans les constitutions des Etats démocratiques.

En décidant, sur proposition de Kaja Kallas en tant que «haute représentante pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité», de sanctions à l'encontre de particuliers, le Conseil européen bafoue l'acquis démocratique que constitue la séparation des pouvoirs. Une représentante du pouvoir exécutif (Kaja Kallas) et une partie du pouvoir législatif européen (les représentants des gouvernements européens au sein du Conseil européen) s'arrogent de manière autocratique le rôle du pouvoir judiciaire en imposant des sanctions sévères. Et ce, sans qu'aucune base juridique claire n'ait été préalablement adoptée et ratifiée, et encore moins que des violations de celle-ci aient été examinées par un pouvoir judiciaire indépendant. Une caractéristique de toute dictature.